



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :  
Lucette MANGUIN  
Tel.: 04.75.79.28.71  
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019028-0001 du 28 janvier 2019**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique  
sur le projet de mise en conformité du captage de Gournier  
situé sur la commune de SAHUNE

Communes de SAHUNE et MONTRÉAL-LES-SOURCES

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2015 du conseil municipal de la commune de SAHUNE, confiant au département de la Drôme la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en conformité du captage de Gournier situé sur la commune de SAHUNE ;

Vu la délibération en date du 5 février 2018 du conseil municipal de la commune de SAHUNE, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en conformité du captage ;

Vu le dossier présenté par le département de la Drôme pour le compte de la commune de SAHUNE en vue de l'ouverture d'une enquête publique (Déclaration d'Utilité Publique) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 27 décembre 2018 désignant Monsieur Gérard PAYET commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du 29 mai 2018 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - Délégation territoriale de la Drôme - sur la recevabilité du dossier ;



Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le projet de mise en conformité du captage de Gournier situé sur la commune de SAHUNE sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès au captage en toutes circonstances, une servitude de passage sera établie aux dépens des parcelles 753, 756, 754, 755, 740, 1039, 741, 745, 744, 743, 1040, 1038 et 1006 section C de la commune de SAHUNE.

En ce qui concerne les périmètres de protection, les communes concernées sont :

- Périmètre de protection immédiate : SAHUNE
- Périmètre de protection rapprochée : SAHUNE
- Périmètre de protection éloignée : SAHUNE et MONTRÉAL-LES-SOURCES.

Cette enquête d'une durée de **23 jours** sera ouverte **du lundi 25 février 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus**.

La demande sur laquelle statuera le préfet de la Drôme a trait à une Déclaration d'Utilité Publique. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

### **Article 2**

Pour cette enquête, Monsieur Gérard PAYET, magistrat des juridictions financières, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3**

Le dossier de cette enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairies de SAHUNE, siège de l'enquête et de MONTRÉAL-LES-SOURCES.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAHUNE et de MONTRÉAL-LES-SOURCES et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés.

Pendant la durée de l'enquête, les observations écrites pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de SAHUNE, siège de l'enquête : Mairie 165 rue du village 26510 SAHUNE, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de :

**SAHUNE : - le lundi 25 février 2019 de 10h00 à 12h00**

**- le mardi 19 mars 2019 de 16h00 à 18h00**

**MONTRÉAL-LES-SOURCES : - le vendredi 8 mars 2019 de 09h00 à 12h00.**

#### **Article 4**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maires de SAHUNE et de MONTRÉAL-LES-SOURCES publieront le présent arrêté par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes. A l'issue de l'enquête, un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes est, en outre, par les soins du préfet de la Drôme, inséré en caractères apparents, dans deux journaux régionaux, ou locaux du département de la Drôme, huit jours au moins avant le début des enquêtes. Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur

#### **Article 5**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, conformément aux dispositions de l'article R112-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les maires de SAHUNE et de MONTRÉAL-LES-SOURCES transmettent **sans délai** le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur. Le maire de SAHUNE, siège de l'enquête, transmet également le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter. Il établit également un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de la Drôme dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

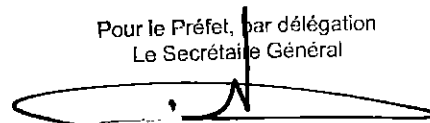
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de SAHUNE et de MONTRÉAL-LES-SOURCES, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de NYONS, les maires de SAHUNE et de MONTRÉAL-LES-SOURCES, la présidente du conseil départemental de la Drôme ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,  
Le Préfet de la Drôme

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES